PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 80 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2015100-0001 - Décision N ° 15/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation 1

Décision N °2015100-0002 - Décision N ° 16/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation 4

Décision N °2015100-0003 - Décision N ° 17/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation 7

Décision N °2015100-0004 - Décision N ° 18/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation 10

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015100-0005 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction zonale de la police aux frontières 13

Arrêté N °2015100-0006 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant clôture de la régie de recettes pour la brigade des chemins de fer de Lille Europe instituée par arrêté du 20 février 2007 auprès de la direction zonale de la police aux frontières 16

PREFET DU NORD

Décision n °2015100-0001

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 10 Avril 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 15/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 15/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Haubourdin ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection des ponts poutres latérales métalliques du pont d'Haubourdin sur le canal de la Deûle au PK 12.998 sur la commune d'Haubourdin (voie portée : RD 941) a lieu le 16 avril 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle ou nacelle négative depuis la RD 941.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire d'Haubourdin, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie d'Haubourdin
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Décision n °2015100-0002

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 10 Avril 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 16/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 16/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Saint-André ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection du pont travée indépendante du pont Royal qui enjambe le canal de la Deûle au PK 19.975 sur la commune de Saint-André a lieu le 17 avril 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative depuis la RD 949.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Saint-André, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Saint-André
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Décision n °2015100-0003

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 10 Avril 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 17/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 17/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur le canal de la Deûle sur la commune de Wambrechies ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection du pont travée continue sur le pont du Vert Galant sur le canal de la Deûle au PK 23.360 sur la commune de Wambrechies a lieu le 17 avril 2015 de 9h à 16h. Cette inspection se fait à l'aide d'une passerelle négative depuis la RD.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Wambrechies, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Wambrechies
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Décision n °2015100-0004

signé par
Sylvain ZENGERS, adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

le 10 Avril 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 18/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 18/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 mars 2015 de Monsieur Mathieu LICHERON de la société Socotec Infrastructure relative à une inspection périodique sur la Marque Canalisée sur la commune de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection du pont poutres latérales métalliques sur le pont de l'Epinette dit de Marquette sur la Marque canalisée au PK 0.355 sur la commune de Marquette-lez-Lille a lieu du 21 avril 2015 à 21 h au 22 avril 2015 à 6h. Cette inspection se fait à l'aide d'une nacelle ou passerelle négative depuis la RD.

Article 2 :
La mesure définie en article 1 ne fait pas l'objet d'un plan de signalisation fluviale, l'entreprise s'engage à retirer son matériel si un naviguant se présente pendant la période définie en article 1.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Marquette-lez-Lille, le directeur de Socotec Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain Zengers

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Marquette-lez-Lille
Directeur territorial Nord-pas-de-calais de Voies navigables de France
M. LICHERON, Socotec Infrastructure
M. le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015100-0005

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 10 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction zonale de la police aux frontières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 10 AVR. 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction zonale de la police aux frontières

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord devenue direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant fermeture de la régie de recettes de Valenciennes - Maubeuge ;

Vu la demande du directeur zonal de la police aux frontières en date du 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 12 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 04 juin 2013 est modifié comme suit :

Il est institué auprès du service de la police aux frontières de Lille une régie de recettes pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées, consignations et droits de chancellerie dans les services suivants :

- régie de recettes de Lille
- régie de recettes de Dunkerque

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur zonal de la police aux frontières et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015100-0006

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 10 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant clôture de la régie de recettes pour la brigade des chemins de fer de Lille Europe instituée par arrêté du 20 février 2007 auprès de la direction zonale de la police aux frontières

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 10 AVR. 2015 portant clôture de la régie de recettes pour la brigade des chemins de fer de Lille Europe instituée par arrêté du 20 février 2007 auprès de la direction zonale de la police aux frontières

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord devenue direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu la demande du directeur zonal de la police aux frontières en date du 31 décembre 2014.

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 12 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La régie de recettes mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2007 portant création d'une régie de recettes pour la brigade des chemins de fer de Lille Europe auprès de la direction zonale de la police aux frontières de Lille-Europe est supprimée.

Article 2 – L'arrêté du 20 février 2007 est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur zonal de la police aux frontières du Nord, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Le préfet

Gilles BARSACQ